

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du vendredi 3 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Olivier RUBIGNY, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Philippe CNUUDE, Mr Maurice HERMENT, Mme Virginie LE GOFF, Mme Cydalia RUCQUOY, Mme Corinne DELATTRE.

Membres absents :

- Mme Michèle HEMARD (pouvoir à Mr VAN DAELE),
- Mr Pascal VIGIER (pouvoir à Mr RUBIGNY),
- Mme Claudy DENAIN,
- Mr Vianney MULLIEZ,
- Mme Jennifer BALOCHARD.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)
- ↳ Durée d'amortissement des subventions d'équipement
- ↳ Recensement 2022
- ↳ Tarification de la restauration scolaire
- ↳ Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la demande de Servitude d'Utilité Publique
- ↳ Provisions pour créances douteuses
- ↳ Achat d'une parcelle pour création d'une réserve incendie sur St Sauveur
- ↳ DM1 budget communal (Ecce Homo, poubelles, réserve incendie)
- ↳ Acceptation devis cimetière
- ↳ Questions diverses

Monsieur le Maire propose une minute de recueillement en hommage à Mme Annie TROLLE, élue municipale de 2008 à 2020.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Corinne DELATTRE secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR).

C – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat et décide à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR) :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/33**.

D – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Breteuil demande la transmission d'une délibération pour fixer une durée d'amortissement des subventions d'équipement suite à la prise en charge du citystade.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR) :

- **DE FIXER** à trente ans (30 ans) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro **2021/34**.

E – RECENSEMENT 2022

La préparation du recensement 2022 (reporté en 2021 suite à la Covid) est en cours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DEGRAVE Sylvie a donné son accord pour être Coordonnatrice Communale du recensement qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 ; sa nomination a été faite par arrêté municipal n°2021-34.

De même, Mesdames PELAGALI Véronique et CENSIER Delphine ont aussi donné leur accord pour être Agent Recenseur ; leur nomination a été faite par arrêté municipal n°2021-35.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur le montant de l'indemnité qui sera allouée au coordonnateur ainsi qu'aux agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) décide :

- **D'ALLOUER** une indemnité de 500 € (cinq cents euros) au coordonnateur ainsi qu'aux deux agents recenseurs,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/35.**

F – TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Conformément au contrat qui lie la commune à la société fournissant les repas en liaison froide à la cantine, une augmentation du prix interviendra au 1^{er} septembre 2021. Monsieur le Maire indique qu'il convient de répercuter cette hausse au prix des repas facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) décide :

- **DE PORTER** le prix unitaire du repas de cantine à 4,05 € (quatre euros et cinq centimes) à compter 3 septembre 2021.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/36.**

G – CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEMANDE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Esquennoy a entrepris la construction d'une nouvelle station d'épuration pour traiter les eaux usées collectées par un réseau d'assainissement existant. Pour relier ces eaux usées à la future station, il est nécessaire de créer un ouvrage de transfert des eaux usées qui passera en domaine privé. De ce fait, l'accord des propriétaires des deux parcelles concernées est obligatoire.

Malheureusement, l'un des propriétaires a refusé de signer une convention pour établir une servitude de passage, ce qui empêche les travaux de commencer. Or le passage de la canalisation par cette parcelle ne peut être évité.

Lors d'un entretien avec le Sous-Préfet de Clermont et la Direction Départementale des Territoires (service de la préfecture) le 9 juin 2021, il nous a été conseillé de faire une demande de Servitude d'Utilité Publique pour débloquer la situation.

Afin d'élaborer et de suivre cette demande juridique et technique, la commune souhaite recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle a donc sollicité l'AMEVA qui lui a proposé les missions suivantes pour un montant de 1 160€ (mille cent soixante euros) :

- la rédaction de la présente convention entre l'EPTB Somme - AMEVA et la commune de ESQUENNOY pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une servitude d'utilité publique dans le cadre des travaux d'assainissement collectif.
- la rédaction du dossier de servitude d'utilité publique comportant tous les éléments prévus à l'article R.152-4 du code rural et de la pêche maritime.
- le modèle de courrier de dépôt du dossier adressé à la préfecture de l'Oise.
- le suivi de la procédure effectuée par la préfecture de l'Oise jusqu'à l'avis du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) décide :

- **DE CONFIER** une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'AMEVA pour l'élaboration d'une servitude d'utilité publique dans le cadre de l'assainissement collectif,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'AMEVA pour cette mission qui s'élève à 1 160 € (mille cent soixante euros),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget Eau et Assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2021/37.

H – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de création de provisions pour créances douteuses provient de la Trésorerie de Breteuil.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Ces dispositions sont prévues aux articles L 2321-1, L 2321-2 2^o et R 2321-2 3^o du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Le niveau de cette provision sera défini après étude des états des restes à recouvrer.

Le montant de cette provision est égal à au moins 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans (ou 730 jours) composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (à l'exception des comptes 44x6).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, de se baser sur le total des créances impayées de plus de deux ans et d'y appliquer le taux de 15 %.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) décide :

- **D'ACCEPTER** la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Breteuil, aux créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans,
- **DE FIXER** le montant de la provision pour créances douteuses imputée à l'article 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 15 % du total des impayés mis en recouvrement depuis plus de 2 ans, soit pour l'année 2021 à 1 710 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/38**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

I – ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE POUR CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE SUR SAINT SAUVEUR

Monsieur CNUDDE, concerné par ce point, quitte la salle.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune doit se porter acquéreur d'une partie d'une parcelle agricole dans le cadre du projet d'implantation d'une réserve souple d'eau (120 m3) destinée à la protection incendie du hameau de Saint Sauveur. Il s'agit d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZP16d pour environ 500 m². Le prix d'acquisition est de 700 € (plus frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur donc de la commune).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'estimation de la parcelle cadastrée AB24 réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Oise,

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) :

- **DECIDENT** d'acquérir la partie de parcelle décrite ci-dessus après bornage,
- **S'ENGAGENT** à inscrire au budget communal le montant suffisant à l'acquisition de ce bien,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Marc EVRARD, Adjoint au Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition,
- **DECIDENT** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/39**.

J – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET COMMUNAL)

Retour de Mr Cnudde.

La réalisation du budget se déroule conformément aux prévisions budgétaires, néanmoins la régularisation des écritures concernant les frais d'acte notarié lors de la cession de l'Ecce Homo à l'euro symbolique (mandat 375 de 26 € passé en dépenses imprévues), l'achat de la parcelle pour constitution de la réserve incendie au hameau de St Sauveur (prix achat au propriétaire 700 €), les frais de bornage de cette parcelle (évalués à 1500 €) ainsi que pour la parcelle de la station d'épuration (évalués à 1500 €), l'achat de mobilier urbain (1352 € arrondis à 1500 €), la provision pour une première tranche de reprise des tombes au cimetière communal, et enfin l'accord de subvention de la DRAC concernant l'étude de la statuaire classée de l'église imposent d'effectuer les écritures modificatives suivantes :

| INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------|------------------|--|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Article (Chapitre) - Opération | Montant | Article (Chapitre) - Opération | Montant |
| 2111 : Terrains nus | 3 000,00 | 021 (021) : virement de la section de fonctionnement | 12 536,00 |
| 21318 -33 : Cimetière | 10 000,00 | 1321 - 25 : subvention DRAC | 1 964,00 |
| 21571 - 57 : mobilier de voirie | 1 500,00 | | |
| 2113 - 64 : Ecce Homo | 26,00 | | |
| 020 : dépenses imprévues | -26,00 | | |
| TOTAL DEPENSES | 14 500,00 | TOTAL RECETTES | 14 500,00 |

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-------------|--------------------------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Article (Chapitre) - Opération | Montant | Article (Chapitre) - Opération | Montant |
| 023 (023) : virement à la section investissement | 12 536,00 | | |
| 615232 (011) entretien réseaux | -12 536,00 | | |
| TOTAL DEPENSES | 0,00 | TOTAL RECETTES | 0,00 |

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires exposées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/40**.

K – ACCEPTATION DEVIS CIMETIERE :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le XIXème siècle, le cimetière communal n'a jamais fait l'objet d'un aménagement d'ensemble. Devant le manque de places pour de nouvelles concessions, un agrandissement a été créé au début des années 2000 mais de nombreuses tombes sont en état d'abandon.

La commune a effectué l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière en 2013, puis a effectué un très important travail de recollement entre les documents d'archives et les relevés de terrain. Enfin, une procédure de reprise des concessions avec les arrêtés et affichages règlementaires a débuté.

Par délibération n°2021/25 du conseil municipal, un dossier de subvention au titre de la DETR 2021 pour la création d'un ossuaire et la reprise de concessions a été déposé. La Sous-Préfecture a accusé réception de la demande et l'a jugée complète ; la commune a la possibilité de commencer les travaux avant l'éventuel accord de subvention. L'objectif est de débiter les travaux avant l'établissement du budget 2022.

Trois sociétés ont été sollicitées à plusieurs reprises pour détailler précisément leurs interventions :

- Gilles ROUSSEL à Breteuil : reprise, exhumation des corps pour les 9 tombes situées derrière le monument aux morts, pour 2 124 € et pas de devis pour ossuaire, la demande de complément de devis effectuée début juillet n'a pas reçu de réponse.

- SAS DESPREZ à Ailly / Corbie : reprise de l'ensemble des tombes exceptée la D/ du fait de la stèle, exhumation de 130 corps estimés pour 84 480 € et 4 675 € pour ossuaire,
- FOB à Breteuil : reprise de l'ensemble des tombes sans exception, exhumation de 108 corps estimés et ossuaire pour 38 570 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter ce point après avoir réuni une commission cimetièrre sur site.

L – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Remerciements : Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite aux enterrements de Mr Jacky Rucquoy, de Mr Jacques MERCIER, et de Mme Annie TROLLE, la commune a reçu leurs remerciements pour leurs condoléances.

2/ Rectification : Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à une erreur technique sur la délibération 2021/32, une rectification a été faite et inscrite au registre des délibérations sous le numéro 2021/32-2 : à la place de « **DE CREER** un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (Catégorie C) à 22 heures par semaine à compter du 1er septembre 2021 », il est écrit « **DE CREER** un poste d'adjoint technique (Catégorie C) à 22 heures par semaine à compter du 1er septembre 2021, ».

3/ Journées du patrimoine : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait souhaité ouvrir l'église à la visite pour les habitants d'Esquennoy ; ainsi profitant des journées du patrimoine qui auront lieu les 18 et 19 septembre 2021, l'église sera ouverte à la visite entre 14h à 17h.

4/ Vente de pain : Monsieur le Maire rappelle que Mr Rubigny avait pris contact avec deux boulangers pour l'installation d'un distributeur automatique sur la place de la mairie ; Mr Forret de Breteuil et Mr Caron le boulanger d'Ansauvillers ont malheureusement décliné l'offre. Jeudi 1/9/21, un autoentrepreneur s'est installé sur la place pour vendre du pain et des viennoiseries pour une journée d'essai; il a sollicité un entretien samedi 4/9 pour une autorisation de stationnement et de vente. Après avoir vérifié les formalités administratives réglementaires, ce service à la population pourrait être très utile.

5/ Servitude d'Utilité Publique, Réseaux : Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande de SUP a été envoyée par LRAR le 7/8/21 à la préfecture ; notre interlocuteur est Monsieur Guillon. Une enquête publique va être diligentée par un commissaire enquêteur qui devrait aboutir à un arrêté préfectoral de servitude probablement d'ici la fin de l'année. Les travaux de la nouvelle station d'épuration pourraient alors commencer.

Une réunion de lancement pour les travaux de la station d'épuration et la mise en séparatif du réseau des eaux usées avec création d'un ouvrage de transfert aura lieu en mairie mercredi 8/9 à 13h30.

Concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées, le lancement de la phase Avant-projet et projet, et du contrôle des branchements aura lieu en mairie mercredi 8/9 à 15h30.

6/ L'entreprise Vector Renewables est l'exploitant du premier parc éolien (Esquennois Energie) dans la commune d'Esquennoy. L'entreprise souhaite effectuer des travaux de réfection des chemins d'accès et rencontrera Messieurs Van Daele et Evrard lundi 6/9 après-midi pour en discuter.

7/ D1001 : la départementale traversant Esquennoy pourrait faire l'objet d'une rénovation en 2022 si elle est retenue par les élus départementaux à condition qu'il n'y ait aucun travaux communaux l'affectant pendant 5 ans.

8/ Inondations de juin : les puisards de la commune ont été nettoyés par l'entreprise Roussel, un essai de bac de rétention a été fait sur l'ancien terrain de foot actuellement utilisé par l'entreprise Colas pour les rénovations des logements HLM. L'étude de la CCOP sur les eaux de ruissèlement agricole a commencé et Mme Delattre en charge du dossier va relancer la prise de rendez-vous pour une visite de terrain sur place. Il conviendrait aussi de contacter Mme Brackelaer du CD60 pour nous aider à trouver des solutions à l'intérieur de la commune. Mr Rubigny signale que la commune peut vider le box mis à disposition car, après consultation des sinistrés, les objets restants ne seront pas utilisés.

9/ Gaz : Mme Le Goff informe le conseil que, suite aux nombreux signalements d'odeurs de gaz au 14 rue du 8 mai, un test du réseau a été fait et à permis de détecter une fuite de gaz entre le trottoir et la route au niveau du 14 rue du 8 mai.

10/ Rue des Aires : Mr Herment signale une recrudescence de rats et rappelle les problèmes d'entretien de terrain, de stationnement de voitures.

11/ Conteneur verre rue du 8 mai : Mme Le Goff signale que le conteneur est plein ; Mr Van Daele lui rappelle de le prévenir pour appeler le service chargé de l'enlèvement.

12/ Mise en place du nouveau site internet : la commission communication a travaillé sur l'architecture mais il faudrait trouver une personne ressource pour refaire tous les contenus un par un. Il n'est pas possible de faire migrer directement l'ancien site toujours actif vers le nouveau.

13/ Planning 2021/2022 de la salle des sports : Mme Rucquoy va contacter les associations ainsi que Mr Langlois de la CCOP pour organiser une réunion de concertation.

14/ Citystade : Mr Rubigny signale que des quads rentrent et font le tour du citystade : la sécurité des utilisateurs est compromise et cela provoque des dégradations ; il est proposé de mettre un plot à l'entrée du citystade pour empêcher l'entrée de quads.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 min.



Signatures des membres présents

| | | |
|---|---|--|
| M. Sylvain GERMAIN | Mme Corinne DELATTRE | M. Patrick VAN DAELE |
| M. EVRARD Jean-Marc | M. Olivier RUBIGNY | Mme Claudy DENAIN <i>Absente</i> |
| M. Philippe CNUDE | M. Pascal VIGIER <i>Absent</i> (pouvoir Olivier RUBIGNY) | Mme Cydalia RUCQUOY |
| Mme Jennifer BALOCHARD <i>Absente</i> | M. Vianney MULLIEZ <i>Absent</i> | Mme Michèle HEMARD <i>Absente</i> (pouvoir Patrick VAN DAELE) |
| M. Maurice HERMENT | Mme Virginie LE GOFF | M. Jean-Claude LAMOISE |